

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**LOI N°2022-043 DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT PROROGATION, A
TITRE EXCEPTIONNEL, DE MANDATS DE CONSEILS COMMUNAUX,
ELUS LE 20 NOVEMBRE 2016, A L'EXCEPTION DE CEUX DONT
L'ANNULATION DE L'ELECTION EST DEVENUE DEFINITIVE, A
COMPTER DU 23 NOVEMBRE 2022, JUSQU'A L'INSTALLATION DES
NOUVEAUX CONSEILS COMMUNAUX**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LOI N°2022-043 DU 23 NOVEMBRE 2022 PORTANT PROROGATION, A TITRE EXCEPTIONNEL, DE MANDATS DE CONSEILS COMMUNAUX, ELUS LE 20 NOVEMBRE 2016, A L'EXCEPTION DE CEUX DONT L'ANNULATION DE L'ELECTION EST DEVENUE DEFINITIVE, A COMPTER DU 23 NOVEMBRE 2022, JUSQU'A L'INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILS COMMUNAUX

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 17 novembre 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Les mandats des Conseils communaux, élus le 20 novembre 2016, à l'exception de ceux dont l'annulation de l'élection est devenue définitive, sont prorogés, à titre exceptionnel, à compter du **23 novembre 2022**, jusqu'à l'installation des nouveaux Conseils communaux.

Article 2 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**